

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. SANZ Alain, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : POINT D'ETAPE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) EXAMINE LE 1^{er} JUIN 2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération du 6 juin 2024 et conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, le Conseil Communautaire a pris acte puis transmis à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine un état d'avancée des recommandations formulées et présentées en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

Bien que non obligatoire, il est proposé via le présent projet de délibération que le Conseil Communautaire puisse annuellement suivre l'évolution de ce dossier.

Pour mémoire, les recommandations étaient les suivantes :

Recommandation n° 1. : élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) comme le prévoit l'article R. 4121-1 du code du travail.

Recommandation n° 2. : récupérer auprès de la commune de Louvie-Soubiron ses données exhaustives relatives à la compétence « eau et assainissement » et fiabiliser avec les autres communes l'ensemble des données.

Recommandation n° 3. : élaborer un plan stratégique de développement touristique en l'articulant avec le schéma régional pour le développement du tourisme et des loisirs de Nouvelle-Aquitaine.

Recommandation n° 4. : améliorer les taux d'exécution budgétaire des budgets annexes zone d'activité économique des Fours à Chaux, Espace Laprade, maison de santé pluridisciplinaire et Ehpad en dépenses pour la section d'investissement.

Recommandation n° 5. : respecter les obligations légales de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité avec une présentation brève et synthétique des informations financières jointe au budget primitif et au compte administratif ; - mise en ligne des conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelles supérieure à 23 000 €.

Recommandation n° 6. : rédiger de façon exhaustive des fiches de procédures comptables et financières et les consolider dans un règlement budgétaire et financier.

Recommandation n° 7. : mettre en place avec le comptable public une convention des services comptables et financiers prévoyant l'optimisation du recouvrement et de la présentation des mandats de paiement.

Recommandation n° 8. : intégrer les coûts de fonctionnement prévisionnels de chaque investissement dans l'actuel plan pluriannuel d'investissement à chaque opération majeure du budget principal et des budgets annexes, pour présentation à l'assemblée délibérante.

Deux ans après la présentation de ce rapport, l'avancée est la suivante :

- 6 recommandations sont mises en œuvre : 2, 3, 4, 5, 7 et 8
- 1 recommandations est en cours de mise en œuvre : 1
- 1 recommandations est à mettre en œuvre : 6

Recommandations mises en œuvre :

➤ Recommandation 2

Le maximum d'informations possibles a été récupéré auprès de la Commune par le Cabinet qui a accompagné la collectivité ces dernières années. Elles se sont révélées nécessaires et suffisantes, notamment pour mettre en perspective des scénarii de fonctionnement localement.

Toutefois, cette recommandation est désormais caduque au regard de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui a modifié la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert de ces compétences dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a en effet décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026. La Commune de Louvie-Soubiron a également clairement manifesté (courrier, motion, presse), comme d'autres communes, son opposition à tout transfert sur ces deux volets des politiques de l'eau.

➤ Recommandation 3

Présentation et adoption du schéma de développement touristique valléen et d'un document de synthèse lors du Conseil Communautaire du 13 juillet 2023.

➤ Recommandation 4

Les 4 projets concernés par ces budgets ayant été lancés d'un point de vue opérationnel en 2023, les taux d'exécution se sont naturellement élevés par rapport aux précédents exercices. Au fur et à mesure de l'avancée des projets, les taux d'exécution des budgets EHPAD et Pole Santé Solidarité (PSS) ont été considérablement améliorés. A titre d'exemple le taux d'exécution de la section d'investissement pour l'EHPAD était de 90,53% en 2024, la section investissement du PSS atteignant 75,06% en 2024. Les nouveaux travaux de l'Espace LAPRADE sont programmés pour débuter en 2025, ceux des Fours à Chaux également dans l'attente du dégel d'une parcelle (études à ce jour). Au-delà, la collectivité s'inscrit dans une réflexion autour de la gestion en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour certaines de ses politiques publiques.

➤ Recommandation 5

Il convient de relever que la présentation brève et synthétique des informations financières jointes au BP 2023 et au CA 2022 figuraient déjà sur le site internet de la collectivité, suite à l'approbation de ces documents en séance en avril 2023 ; quant à la mise en ligne des conventions passées pour des associations bénéficiant d'une convention annuelle, il est précisé qu'une seule association était concernée : l'association « école de musique de la Vallée d'Ossau » (EMVO).

Présentation d'un nouveau projet de convention avec l'EMVO lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023 et publication de ce document à l'issue sur le site internet de la collectivité.

➤ Recommandation 7

Une convention a été adoptée par les conseillers communautaires lors de la session du 4 avril 2024 ; cette convention a été signée officiellement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le 13 mai 2024.

➤ **Recommandation 8**

Bien que non obligatoire et déjà utilisée pour l'opération EHPAD, une fiche technique a été élaborée afin d'être utilisée pour tout nouveau projet d'investissement conséquent de la Communauté de Communes.

Ce document ci-annexé vise à identifier, avant une prise de décision en conseil communautaire, les coûts et conséquences d'un projet d'investissement. Il a également vocation à être annexé aux projets de délibérations liés à ce projet, au stade candidature/appeal à projet, pour l'adoption du plan de financement et à être utilisé pour le suivi du projet et en période de préparation budgétaire.

Recommandations en cours de mise en œuvre :

➤ **Recommandation 1**

Il a été décidé de faire appel à des spécialistes pour accompagner la collectivité à réaliser ce document obligatoire. Une consultation a été réalisée en avril 2023 et s'est conclue par le choix de la société A3SO en mai 2023 pour un déploiement de la mission sur le 2nd semestre 2023. Le lancement de la mission avec les services a été effectif le 12/07/2023.

Des points d'étape ont été effectués en Comité Social Territorial (CST) les 5/06/2024 et 3/06/2025.

La mission de rédaction des DUERP par service sera finalisée en juin 2025. S'en suivra un partage des documents par service, une consolidation du document unique et la déclinaison des plans d'action sur le dernier semestre 2025, après examen par le CST.

Recommandations non mises en œuvre :

➤ **Recommandation 6**

Bien qu'il ne s'agisse actuellement pas d'une obligation légale, la collectivité doit tendre à l'écriture d'un règlement budgétaire et financier opérationnel. Ce travail devait être engagé en 2024 et 2025 mais une réorganisation conséquente des services et plusieurs changements d'agents ont été opérés sur 2024, retardant ce projet.

Il est d'ores déjà prévu une présentation des éléments financiers et d'un circuit d'exécution comptable aux services de la collectivité en juin 2025 et un démarrage de rédaction à l'été d'un règlement budgétaire et financier pour une éventuelle adoption en fin d'année.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de ce point d'avancée,

AUTORISE le Président à le transmettre à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

